



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3056**

commune (s) :

objet : Maintenance et exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3056**

objet : **Maintenance et exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché a pour objet la conduite, la surveillance et l'entretien courant ainsi que les réparations et remplacements des installations de chauffage et de climatisation dans les bâtiments de la Métropole de Lyon (hors périmètre collèges, Maisons de la Métropole, autres bâtiments de l'ancien Département du Rhône et Centre d'échanges de Lyon-Perrache couverts par les marchés n° 2017-519, 2017-512 et 2018-507).

Les prestations, sont de l'ordre de la maintenance préventive et corrective sur les équipements suivants :

- les installations de production de chaleur et de froid et leurs annexes,
- les réseaux de distribution de la chaleur jusqu'aux émetteurs (radiateurs, plancher chauffant, etc.) et toutes sujétions (organes de réglage, robinetterie, purgeurs, etc.),
- les installations de production d'eau chaude sanitaire, leurs sujétions et les réseaux de distribution,
- les installations de conditionnement d'air (centrales de traitement d'air, aérothermes, ventilo-convecteurs, etc.) et toutes sujétions (régulation, filtres, condensats, etc.),
- les pompes de relevage, équipements de traitement d'eau, disconnecteurs, supprimeurs, etc.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments de la Métropole.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 45 mois.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC pour toute la durée de l'accord-cadre, soit 45 mois fermes.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2019, a choisi celle de l'entreprise IDEX ENERGIES Agence Rhône-Ain-Loire.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage et climatisation des bâtiments de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise IDEX ENERGIES Agence Rhône-Ain-Loire, pour un montant 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC pour toute la durée de l'accord-cadre, soit 45 mois fermes.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 et suivants - chapitres 011, 21 et 23 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.